

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 076-217606177-20240410-D130042024-DE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 avril 2024
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire
Date de convocation : 4 avril 2024
Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0
13.0/04.10

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Finances - Convention de mise à disposition précaire d'un local communal avec l'établissement « La Renarde Débrouillarde » - Approbation – Signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la mise à disposition à titre précaire d'un local situé au 1248 Route de la Vallée à compter du 1^{er} avril 2024 à une jeune entrepreneuse habitant la commune de Saint-Martin-du-Vivier « La renarde débrouillarde » pour lui permettre d'exercer son activité de fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie.

Une convention d'occupation précaire doit être signée pour définir les modalités ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Il est par ailleurs proposé de consentir cette mise à disposition d'une contrepartie financière, sous la forme d'une redevance forfaitaire correspondante aux frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz inhérents à l'activité de l'établissement à savoir : 200 € pour cette première année 2024 d'occupation incomplète, puis 300 € l'année suivante, pour une occupation sur l'année entière.

Il est précisé que le montant forfaitaire de cette redevance pourra être revu à la hausse chaque année, dans le cas d'augmentation significative des consommations d'énergie et de fluides.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation précaire jointe à la présente délibération ainsi que la contrepartie financière afférente, soit 200 € en 2024, puis 300 € l'année suivante, sous réserve d'une révision de la redevance forfaitaire dans le cas d'augmentation significative des consommations d'énergie et de fluides.

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes pouvant en découler.

DIT que les recettes sont comptabilisées au chapitre 70, compte 7032 du budget 2024.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire

Gilbert MERLIN

